



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE L' AISNE

***RECUEIL
DES ACTES
ADMINISTRATIFS***

Édition Spéciale partie 2 du mois de Juin 2017

212^{ème} année

2017

Mensuel - Abonnement annuel : 31 euros

PREFECTURE**DIRECTION DES LIBERTÉS PUBLIQUES***Bureau de la réglementation générale et des élections*

Arrêté n° 2017-262 en date du 1^{er} juin 2017 relatif à la création d'une chambre funéraire par la SARL « Société d'Exploitation des Ets DERE » sur le territoire de la commune d'AUTREVILLE Page 998

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA COHÉSION SOCIALE*Service logement et prévention des expulsions locatives*

Arrêté préfectoral n° 2017-260 en date du 31 mai 2017 portant composition de la conférence intercommunale du logement de la Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry. Page 999

Arrêté préfectoral n° 2017-261 en date du 31 mai 2017 portant composition de la conférence intercommunale du logement de la Communauté d'Agglomération de Chauny-Tergnier-La Fère. Page 1000

DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DES HAUTS-DE-FRANCE*Pôle Secrétariat Général*

DÉCISION DIRECCTE HAUTS-DE-FRANCE N° 2017-T-A-02 en date du 1^{er} juin 2017 portant délégation de signature de Monsieur Jean-Louis MIQUEL, chargé de l'intérim de l'emploi de Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France dans le cadre de compétences propres déterminées par des dispositions spécifiques du code du travail et du code rural et de la pêche maritime à Monsieur Jean-Michel LEVIER, Responsable de l'unité départementale de l'Aisne. Page 1001

DÉCISION DIRECCTE HAUTS-DE-FRANCE N°2017-UD-UC-02 en date du 1^{er} juin 2017 portant délégation de signature de Monsieur Jean-Louis MIQUEL, chargé de l'intérim de l'emploi de Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France aux responsables des unités départementales pour affecter les agents de contrôle dans les unités de contrôle et organiser les intérim Page 1005

DÉCISION DIRECCTE HAUTS-DE-FRANCE N°2017-PSE-TP-A-01 en date du 1^{er} juin 2017 portant délégation de signature de Monsieur Jean-Louis MIQUEL, chargé de l'intérim de l'emploi de Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France dans le cadre de compétences propres déterminées par des dispositions spécifiques du code du travail à Monsieur Jean-Michel LEVIER, Responsable de l'unité départementale de l'Aisne. Page 1008

ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE NORD

Arrêté n° 2017-263 en date du 1^{er} juin 2017 portant autorisation exceptionnelle de circulation des véhicules citernes assurant l'approvisionnement en carburant des dépôts pétroliers, des stations-service, des aéroports et des ports pour la période de vendredi 2 juin 2017 à 16 h 00 au lundi 5 juin 2017 à 24 h 00.

Page 1010

PREFECTURE

DIRECTION DES LIBERTÉS PUBLIQUES

Bureau de la réglementation générale et des élections

Arrêté n° 2017-262 en date du 1^{er} juin 2017 relatif à la création d'une chambre funéraire par la SARL « Société d'Exploitation des Ets DERE » sur le territoire de la commune d'AUTREVILLE

LE PRÉFET DE L' AISNE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2223-19, L.2223-23, L.2223-38, R.2223-67 à 79 et D.2223-80 à 88 ;

VU le dossier présenté par M. Laurent DERE, gérant de la SARL « Société d'Exploitation des Ets DERE » dont le siège social est au 163, rue de la République à AUTREVILLE, par lequel il sollicite l'autorisation de créer une chambre funéraire au 134, rue de la République sur le territoire de la même commune ;

VU l'avis paru dans deux journaux locaux « L'Aisne Nouvelle » et « L'Union », respectivement les 11 et 14 février 2017, informant le public du projet de création d'une chambre funéraire à AUTREVILLE ;

VU la délibération du conseil municipal d'AUTREVILLE, prise lors de la séance du 20 février 2017, donnant un avis favorable à la création d'une chambre funéraire par la SARL « Société d'Exploitation des Ets DERE » ;

VU le rapport de présentation de l'agence régionale de santé ;

VU l'avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques en date du 19 mai 2017 ;

CONSIDÉRANT que le projet n'est pas de nature à porter atteinte à la salubrité publique ;

SUR la proposition de Madame le secrétaire général,

ARRETE

ARTICLE 1 : La SARL « Société d'Exploitation des Ets DERE » est autorisée à créer une chambre funéraire sur les parcelles cadastrées 000 AB 52 et 000 AB 54, rue de la République à AUTREVILLE.

ARTICLE 2 : Toutes les prescriptions des articles D.2223-80 à D.2223.88 du code général des collectivités territoriales relatifs aux chambres funéraires sont applicables à la SARL « Société d'Exploitation des Ets DERE » lors des travaux d'aménagement de l'établissement.

ARTICLE 3 : Le secrétaire général de la préfecture, le maire d'AUTREVILLE et le directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aisne.

Fait à LAON, le 1^{er} juin 2017

Signé : Nicolas BASSELIER

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA COHÉSION SOCIALE

Service logement et prévention des expulsions locatives

Arrêté préfectoral n° 2017-260 en date du 31 mai 2017 portant composition de la conférence intercommunale du logement de la Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry.

Article 1 : La conférence intercommunale est co-présidée par le Préfet de l'Aisne ou son représentant et le Président de la Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry ou son représentant.

Article 2 : La conférence intercommunale du logement de la Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry est composée des membres suivants :

1^{er} collège : Collectivités territoriales :

- Mesdames et Messieurs les maires des communes de la Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry ;
- Un représentant du Conseil Départemental de l'Aisne

2^{ème} collège : Représentants des professionnels intervenant dans le champ des attributions :

- Le directeur de la Maison du CIL et de Lovigam ou son représentant, groupe Procilia, organisme titulaire des droits de réservation ;
- Le directeur de Foyer Rémois ou son représentant ;
- Le directeur d'ICF Nord-Ouest ou son représentant ;
- Le directeur de Plurial Novilia ou son représentant.

3^{ème} collège : Représentants des usagers ou des associations de défense des personnes en situation d'exclusion par le logement :

- Le Président de la Confédération Nationale du Logement Aisne ou son représentant ;
- Le président de la Confédération Syndicale des Familles, Union Départementale des Associations Familiales de l'Aisne ou son représentant ;
- Le président de l'association Accueil et Promotion ou son représentant.

Article 3 : Madame le secrétaire général de la préfecture de l'Aisne et Monsieur le directeur départemental de la cohésion sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aisne.

Fait à Laon, le 31 mai 2017

Le Préfet de l'Aisne
Signé : Nicolas Basselier

Arrêté préfectoral n° 2017-261 en date du 31 mai 2017 portant composition de la conférence intercommunale du logement de la Communauté d'Agglomération de Chauny-Tergnier-La Fère.

Article 1 : La conférence intercommunale est co-présidée par le Préfet de l'Aisne ou son représentant et le Président de la Communauté d'Agglomération de Chauny-Tergnier-La Fère ou son représentant.

Article 2 : La conférence intercommunale du logement de la Communauté d'Agglomération de Chauny-Tergnier-La Fère est composée des membres suivants :

1^{er} collège : Collectivités territoriales :

- Mesdames et messieurs les maires des communes de la Communauté d'Agglomération de Chauny-Tergnier-La Fère ;
- Le Président du Conseil Départemental de l'Aisne ou son représentant.

2^{ème} collège : Représentants des professionnels intervenant dans le champ des attributions :

- Le directeur de l'OPH de l'Aisne ou son représentant ;
- Le directeur de l'OPAC de l'Oise ou son représentant ;
- Le directeur de La Maison du CIL ou son représentant ;
- Le directeur de Logivam ou son représentant ;
- Le directeur d'ICF Habitat Nord-Est ou son représentant ;
- Le délégué territorial du groupe Procilia ou son représentant, en tant qu'organisme titulaire des droits de réservation.

3^{ème} collège : Représentants des usagers ou des associations de défense des personnes en situation d'exclusion par le logement :

- Le président de la Confédération Nationale du Logement de l'Aisne, ou son représentant;
- Le président de l'Union Départementale des Associations Familiales de l'Aisne ou son représentant;
- Le directeur de Coalia ou son représentant;
- Le président de Soliha Aisne ou son représentant;
- Le directeur d'Accueil et Promotion ou son représentant.

Article 3 : Madame le secrétaire général de la préfecture de l'Aisne et Monsieur le directeur départemental de la cohésion sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aisne.

Fait à Laon, le 31 mai 2017

Le Préfet de l'Aisne
Signé : Nicolas Basselier

**DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE,
DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI
DES HAUTS-DE-FRANCE**

Pôle Secrétariat Général

DÉCISION DIRECCTE HAUTS-DE-FRANCE N° 2017-T-A-02
portant délégation de signature de Monsieur Jean-Louis MIQUEL, chargé de l'intérim
de l'emploi de Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi des Hauts-de-France dans le cadre de compétences propres
déterminées par des dispositions spécifiques du code du travail
et du code rural et de la pêche maritime
à Monsieur Jean-Michel LEVIER,
Responsable de l'unité départementale de l'Aisne.

Le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi des Hauts-de-France par intérim ;

Vu le code du travail, notamment son article R. 8122-1 et 2 ;

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) ;

Vu le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;

Vu l'arrêté interministériel du 13 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Michel LEVIER, directeur adjoint du travail, responsable de l'unité départementale de l'Aisne de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté interministériel du 10 mai 2017 confiant l'intérim de l'emploi de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France à M. Jean-Louis MIQUEL ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2016 portant organisation de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France ;

DÉCIDE:

Article 1^{er} : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Jean-Michel LEVIER, directeur du travail, Responsable de l'unité départementale de l'Aisne, à l'effet de signer au nom du Directeur régional des entreprises, de la concurrence de la consommation du travail et de l'emploi des Hauts-de-France par intérim, toutes les décisions mentionnées dans le tableau mis en annexe 1, dans les limites du ressort territorial de l'Aisne.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement, Monsieur Jean-Michel LEVIER pourra subdéléguer cette signature à des agents du corps de l'inspection du travail, placés sous son autorité, en accord avec le délégant.

Article 3 : Le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France par intérim et le délégataire désigné sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Hauts-de-France et de la Préfecture de l'Aisne.

Lille, le 1^{er} Juin 2017

Le Directeur régional des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi des Hauts-de-France
par intérim
Signé : Jean-Louis MIQUEL

Conformément aux articles R.421-1 et R.421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

Annexe 1 : Décisions et actes administratifs visés à l'article 1

Décisions et actes administratifs issus du code du travail	Articles d'ordre législatif	Articles réglementaires
Ruptures conventionnelles Homologation et refus d'homologation de la rupture conventionnelle du contrat de travail	L. 1237-14	R. 1237-3
Groupements d'employeurs Opposition à l'exercice de l'activité du groupement d'entreprise	L. 1253-17	D. 1253-4 D. 1253-7 à D.1253-11
Demande d'agrément du groupement d'employeurs		R. 1253-19
Demande de changement de convention collective par l'autorité administrative		R. 1253-26
Cas de mise fin à l'agrément par l'autorité administrative		R. 1253-27
Négociation collective Enregistrement des conventions et accords collectifs de travail, des procès-verbaux de désaccord et des plans d'action du code du travail et du code de la sécurité sociale		D. 2231-2 à 2231-9 R. 138-33
Enregistrement des accords d'intéressement et de participation et des plans d'épargne d'entreprise du code du travail	L. 3313-3 L. 3323-4 L. 3332-9	D. 3313-4 D. 3323-7 D. 3332-6
Contrats de génération Enregistrement des accords et plans d'action	L. 5121-12	R. 5121-29
Observations, décisions de conformité et de non-conformité	L. 5121-13	R. 5121-32
Mises en demeure de régulariser la situation, de compléter l'accord collectif ou le plan d'action, de transmettre ou compléter le document d'évaluation	L. 5121-14 alinéa 1 L. 5121-15 alinéa 2	R. 5121-37 R. 5121-38 D. 5121-27 R. 5121-33
Institutions représentatives du personnel		
Autorisation de suppression du mandat de délégué syndical	L. 2143.11	R. 2143-6
Décision de mise en place de délégué de site	L. 2312-5	R. 2312-1
Répartition du personnel dans les collèges électoraux et répartition des sièges entre les catégories de personnel pour les élections de délégués du personnel et celles de membres de comités d'entreprises	L. 2314-11 L. 2324-13	R. 2314-6 R. 2327-3
Reconnaissance du caractère d'établissements distinct pour les élections de délégués du personnel, des membres de comité d'entreprise et du comité central d'entreprise	L. 2314-31 L. 2322-5 L. 2327-7	R. 2312-2 R. 2322-1
Affectation des biens du comité d'entreprise en cas de cessation d'activité de l'entreprise		R. 2323-39
Répartition des sièges au comité de groupe	L. 2333-4	R. 2332-1
Mesure de l'audience dans les entreprises de moins de onze salariés		
Recours en modification de la liste électorale	L. 2122-10-1 à L. 2122-10-11	R. 2122-8 à R. 2122-26

Durée du travail		
Dérogations à la durée maximale hebdomadaire absolue de travail du code du travail, et du code rural et de la pêche maritime		R. 3121-23 R. 713-32
Décisions individuelles de dérogation à la durée hebdomadaire maximale moyenne du travail		R. 3121-28
Dérogations à la durée maximale moyenne du travail concernant une entreprise ou un type d'activités sur le plan départemental ou local dans le domaine agricole du code rural et de la pêche maritime		R. 713-26 R. 713-28
HYGIÈNE SÉCURITÉ		
Dérogations à l'interdiction de recours au contrat à durée déterminée ou au contrat de travail temporaire pour certains travaux particulièrement dangereux	L. 1246-6 L. 1251-10 L. 4154-1	D. 4164-3
Dispenses aux obligations relatives à l'accessibilité et à l'aménagement des postes de travail des travailleurs handicapés		R. 4214-28
Dérogations exceptionnelles aux prescriptions techniques applicables avant exécution des travaux : voies et réseaux divers		R. 4533-6
Mises en demeure de prendre toutes mesures utiles pour remédier à une situation dangereuse	L. 4721-1 L. 4721-2	R. 4721-1
Recours sur une demande d'analyse de produits formulée par l'inspecteur du travail (application de l'article R 4722-10)		R. 4723-5
Dérogations aux dispositions relatives aux contrôles techniques destinés à vérifier le respect des valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques		R. 4724-13
ALTERNANCE APPRENTISSAGE		
Suspension du contrat d'apprentissage, reprise et refus de reprise de l'exécution du contrat d'apprentissage, interdiction et fin d'interdiction de recrutement de nouveaux apprentis et jeunes sous contrat d'insertion en alternance	L. 6225-4 à L. 6225-6	
Décisions relatives au retrait du bénéfice des exonérations de cotisations liées aux contrats de professionnalisation		D. 6325-20
TRANSACTION PÉNALE		
Etablissement de la proposition de transaction et communication à l'auteur de l'infraction	L. 8114-4 et L. 8114-5	R. 8114-3 à 5
Transmission au procureur de la République pour homologation de la proposition de transaction acceptée par l'auteur de l'infraction	L. 8114-6	R. 8114-6 alinéa 1
Divers		
Composition de la commission de la caisse des congés payés du bâtiment		D. 3141-35
Demandes de contrôle de la comptabilité des donneurs d'ouvrage des travailleurs à domicile		R. 7413-2

DÉCISION DIRECCTE HAUTS-DE-FRANCE N°2017-UD-UC-02
portant délégation de signature de Monsieur Jean-Louis MIQUEL, chargé de l'intérim de l'emploi de Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France aux responsables des unités départementales pour affecter les agents de contrôle dans les unités de contrôle et organiser les intérim

Le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France par intérim ;

Vu le code du travail, notamment ses articles R8122-6 à R8122-11 ;

Vu le décret n°2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu le décret n°2014-359 du 29 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection ;

Vu l'arrêté interministériel du 29 juillet 2013 portant nomination de Monsieur Olivier BAVIÈRE sur l'emploi de directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord-Pas-de-Calais, chargé des fonctions de responsable de l'unité territoriale du Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté interministériel du 15 février 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Claude VERSTRAET sur l'emploi de directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Nord - Pas-de-Calais - Picardie, chargé des fonctions de responsable de l'unité départementale de la Somme ;

Vu l'arrêté interministériel du 16 août 2016, portant nomination de Monsieur Marc PILLOT sur l'emploi de directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord - Pas-de-Calais - Picardie, chargé des fonctions de responsable de l'unité départementale de l'Oise ;

Vu l'arrêté interministériel du 13 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Michel LEVIER sur l'emploi de responsable de l'unité départementale de l'Aisne à la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté interministériel du 4 novembre 2016 portant nomination de Monsieur Jacques TESTA sur l'emploi de directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France, chargé des fonctions de responsable de l'unité départementale du Nord-Valenciennes ;

Vu l'arrêté interministériel du 10 mai 2017 confiant l'intérim de l'emploi de responsable de l'unité départementale du Nord-Lille à la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France à M. Florent FRAMERY ;

Vu l'arrêté interministériel du 10 mai 2017 confiant l'intérim de l'emploi de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France à M. Jean-Louis MIQUEL ;

DÉCIDE:

Article 1 : Délégation permanente est donnée à M. Jean-Michel LEVIER, responsable de l'Unité départementale de l'Aisne, à effet de signer, au nom du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France par intérim, les décisions dans les limites du ressort territorial de l'Aisne :

- d'affectation des agents de contrôle dans les sections d'inspection,
- relatives à l'organisation des intérim des sections d'inspection,
- de désignation d'un ou plusieurs inspecteurs du travail pour prendre les décisions qui relèvent de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail, en vertu de dispositions législatives ou réglementaires, lorsqu'une section est confiée à un contrôleur du travail,
- de désignation d'un ou plusieurs inspecteurs du travail pour contrôler les établissements d'au moins 50 salariés, le cas échéant, lorsqu'une section est confiée à un contrôleur du travail.

Article 2 : Délégation permanente est donnée à M. Florent FRAMERY, directeur du travail, responsable de l'Unité départementale Nord-Lille par intérim, à effet de signer, au nom du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France par intérim, les décisions dans les limites du ressort territorial des arrondissements de Lille, Dunkerque et Douai :

- d'affectation des agents de contrôle dans les sections d'inspection,
- relatives à l'organisation des intérim des sections d'inspection,
- de désignation d'un ou plusieurs inspecteurs du travail pour prendre les décisions qui relèvent de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail, en vertu de dispositions législatives ou réglementaires, lorsqu'une section est confiée à un contrôleur du travail,
- de désignation d'un ou plusieurs inspecteurs du travail pour contrôler les établissements d'au moins 50 salariés, le cas échéant, lorsqu'une section est confiée à un contrôleur du travail.

Article 3 : Délégation permanente est donnée à M. Jacques TESTA, directeur régional adjoint, responsable de l'Unité départementale Nord-Valenciennes, à effet de signer, au nom du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France par intérim, les décisions dans les limites du ressort territorial des arrondissements de Valenciennes, Cambrai et Avesnes-sur-Helpe :

- d'affectation des agents de contrôle dans les sections d'inspection,
- relatives à l'organisation des intérim des sections d'inspection,
- de désignation d'un ou plusieurs inspecteurs du travail pour prendre les décisions qui relèvent de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail, en vertu de dispositions législatives ou réglementaires, lorsqu'une section est confiée à un contrôleur du travail,
- de désignation d'un ou plusieurs inspecteurs du travail pour contrôler les établissements d'au moins 50 salariés, le cas échéant, lorsqu'une section est confiée à un contrôleur du travail.

Article 4 : Délégation permanente est donnée à M. Marc PILLOT, directeur régional adjoint, responsable de l'Unité départementale de l'Oise, à effet de signer, au nom du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France par intérim, les décisions dans les limites du ressort territorial de l'Oise :

- d'affectation des agents de contrôle dans les sections d'inspection,
- relatives à l'organisation des intérim des sections d'inspection,
- de désignation d'un ou plusieurs inspecteurs du travail pour prendre les décisions qui relèvent de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail, en vertu de dispositions législatives ou réglementaires, lorsqu'une section est confiée à un contrôleur du travail,
- de désignation d'un ou plusieurs inspecteurs du travail pour contrôler les établissements d'au moins 50 salariés, le cas échéant, lorsqu'une section est confiée à un contrôleur du travail.

Article 5 : Délégation permanente est donnée à M. Olivier BAVIÈRE, directeur régional adjoint, responsable de l'Unité départementale du Pas-de-Calais, à effet de signer, au nom du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France par intérim, les décisions dans les limites du ressort territorial du Pas-de-Calais :

- d'affectation des agents de contrôle dans les sections d'inspection,
- relatives à l'organisation des intérim des sections d'inspection,
- de désignation d'un ou plusieurs inspecteurs du travail pour prendre les décisions qui relèvent de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail, en vertu de dispositions législatives ou réglementaires, lorsqu'une section est confiée à un contrôleur du travail,
- de désignation d'un ou plusieurs inspecteurs du travail pour contrôler les établissements d'au moins 50 salariés, le cas échéant, lorsqu'une section est confiée à un contrôleur du travail.

Article 6 : Délégation permanente est donnée à M. Jean-Claude VERSTRAET, directeur régional adjoint, responsable de l'Unité départementale de la Somme, à effet de signer, au nom du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France par intérim, les décisions dans les limites du ressort territorial de la Somme :

- d'affectation des agents de contrôle dans les sections d'inspection,
- relatives à l'organisation des intérim des sections d'inspection,
- de désignation d'un ou plusieurs inspecteurs du travail pour prendre les décisions qui relèvent de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail, en vertu de dispositions législatives ou réglementaires, lorsqu'une section est confiée à un contrôleur du travail,
- de désignation d'un ou plusieurs inspecteurs du travail pour contrôler les établissements d'au moins 50 salariés, le cas échéant, lorsqu'une section est confiée à un contrôleur du travail.

Article 7 : le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France par intérim, les responsables des unités départementales de l'Aisne, de Nord-Valenciennes, de l'Oise, du Pas-de-Calais et de la Somme et le responsable de l'unité départementale du Nord-Lille par intérim, sont chargés de l'application de la présente décision, qui sera publiée aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de Région Hauts-de-France et des Préfectures des départements concernés.

Lille, le 1^{er} juin 2017

Le Directeur régional des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi des Hauts-de-France
par intérim
Signé : Jean-Louis MIQUEL

Conformément aux articles R.421-1 et R.421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

DÉCISION DIRECCTE HAUTS-DE-FRANCE N°2017-PSE-TP-A-01

portant délégation de signature de Monsieur Jean-Louis MIQUEL, chargé de l'intérim de l'emploi de Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France dans le cadre de compétences propres déterminées par des dispositions spécifiques du code du travail à Monsieur Jean-Michel LEVIER, Responsable de l'unité départementale de l'Aisne.

Le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France par intérim ;

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 1233-57 à L. 1233-57-8 ;

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 6311-1, L. 6312-1 et L. 6313-1 ;

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 335-5, L. 335-6, et R. 338-1 et suivants ;

Vu la Loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;

Vu l'arrêté interministériel du 13 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Michel LEVIER, directeur du travail, responsable de l'unité départementale de l'Aisne de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté interministériel du 10 mai 2017 confiant l'intérim de l'emploi de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France à M. Jean-Louis MIQUEL ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2016 portant organisation de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Nord-Pas-de-Calais Picardie ;

DÉCIDE :

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Michel LEVIER, responsable de l'unité départementale de l'Aisne, à effet de signer au nom du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France par intérim, dans le ressort territorial des arrondissements de l'Aisne :

1°/ tous les actes, avis, observations, propositions, relatifs à des procédures de licenciement collectif pour motif économique concernant des entreprises non soumises à l'obligation d'établir un plan de sauvegarde de l'emploi,

2°/ tous les actes, avis, observations, propositions, préparatoires aux décisions en matière de validation ou d'homologation des plans de sauvegarde de l'emploi,

3°/ les décisions en matière d'injonction et les décisions en matière de validation et d'homologation des plans de sauvegarde de l'emploi, telles que mentionnées aux articles L. 1233-57-1 à L. 1233-57-8 du code du travail.

Article 2 :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Claude LEMAIRE, directeur adjoint du travail et à Monsieur Olivier MIGUET, inspecteur du travail, à effet de signer au nom du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France par intérim, dans le même ressort territorial, tous les actes, avis, observations, propositions, mentionnés aux 1° et 2° ci-dessus.

Article 3:

Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Michel LEVIER, responsable de l'unité départementale de l'Aisne, à effet de signer au nom du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France par intérim, dans le ressort territorial des arrondissements de l'Aisne pour :

1°/ la désignation du jury du titre professionnel et des certificats complémentaires ;

2°/ la délivrance du titre professionnel, des certificats de compétences professionnelles qui le composent et des certificats complémentaires qui s'y rapportent.

Article 4 :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Claude LEMAIRE, directeur adjoint du travail et à Madame Nathalie LENOTTE, attachée, à effet de signer au nom du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France par intérim, dans le même ressort territorial, tous les actes mentionnés au 1° de l'article 3 ci-dessus.

Article 5 :

La présente décision sera publiée aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la Hauts-de-France et de la Préfecture de l'Aisne.

Lille, le 1^{er} juin 2017

Le Directeur régional des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi des Hauts-de-France
par intérim
Signé : Jean-Louis MIQUEL

Conformément aux articles R.421-1 et R.421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.



**PRÉFET DE ZONE DE DEFENSE
ET DE SECURITE NORD**

**Arrêté portant autorisation exceptionnelle de circulation des
véhicules citernes assurant l'approvisionnement en carburant des dépôts pétroliers,
des stations-service, des aéroports et des ports
pour la période du vendredi 2 juin 2017 à 16h00 au lundi 5 juin 2017 à 24h00**

**Le Préfet de zone de défense et de sécurité Nord
Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2215-1 ;
Vu le code de la défense ;
Vu le code pénal ;
Vu le code de la route ;
Vu le code de la sécurité intérieure ;
Vu le code de la voirie routière ;
Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
Vu l'arrêté du 29 mai 2009 modifié relatif aux transports de matières dangereuses par voies terrestres ;
Vu l'arrêté interministériel du 2 mars 2015 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes, et notamment son article 5 ;

Considérant que les effets induits par les blocages des dépôts pétroliers de ces derniers jours continuent à perturber l'approvisionnement en carburants des stations-service au sein de la zone de défense Nord ;

Considérant que ces perturbations n'ont pas permis le transport normal des carburants indispensable à la vie économique ;

Considérant les risques de reprise des mouvements sociaux dans les prochains jours ;

Considérant les risques que généreraient de nouveaux blocages au regard des enjeux de maintien du bon ordre, de la sécurité et de la salubrité publique ;

Considérant qu'en cas de nouveaux blocages, il conviendra de permettre d'assurer les livraisons dans un maximum de stations-services de la zone de défense Nord ;

Considérant que cette situation de crise a des effets dépassant le cadre d'un seul département ;

Sur proposition de M. le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France ;

ARRÊTE

Article 1^{er} - La circulation des véhicules citernes assurant l'approvisionnement en carburant des dépôts pétroliers, des stations-service, des aéroports et des ports, en charge ou en retour à vide, est autorisée sur les axes routiers de la zone de défense Nord pour la période du vendredi 2 juin 2017 à 16h00 jusqu'au lundi 5 juin 2017 à 24h00.

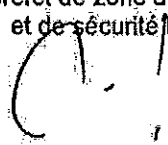
Article 2 - Monsieur le préfet du Nord, Monsieur le préfet du Pas-de-Calais, Monsieur le préfet de la Somme, Monsieur le préfet de l'Oise, Monsieur le préfet de l'Aisne, Messieurs les présidents des conseils départementaux du Nord, du Pas-de-Calais, de la Somme, de l'Oise et de l'Aisne, Messieurs les directeurs départementaux de la sécurité publique du Nord, du Pas-de-Calais, de la Somme, de l'Oise et de l'Aisne, Messieurs les colonels commandant les groupements de gendarmerie du Nord, du Pas-de-Calais, de la Somme, de l'Oise et de l'Aisne, Monsieur le directeur zonal des CRS, Messieurs les directeurs de la DIR Nord et de la SANEF sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'État et ampliation en sera adressée aux services visés à l'article 2.

Fait à Lille, le

0 1 JUIN 2017

Le préfet de zone de défense
et de sécurité Nord



Michel LALANDE